(booklet)

GROUPE	4	HERBICIDE

NUFARM

MCPA Ester 600
Herbicide Liquide

CONTIENT MCPA CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

Utiliser sur le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le lin (ne pas utiliser sur les variétés à faible teneur en acide linolénique), les pâturages, bords de route et les terrains incultes.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle … 600 g e.a. /L

N^{o} D'HOMOLOGATION 27803 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT POISON

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou mortel si ingéré. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Rincer IMMÉDIATEMENT tout concentré qui est sur la peau ou dans les yeux. Après l'utilisation, se laver les mains et toute partie de la peau exposée. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.

Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION
Manutention du concentré (mélange et chargement) : porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, et des gants résistant aux produits chimiques. Rincer les gants avant de les enlever.

Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel) : porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les préposés à l'application, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX
Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI
Éviter la contamination des étangs, des cours d'eau, des rivières ou d'autres points d'eau aménagés.
Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Ruissellement : Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies

abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).
Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage : L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

NE PAS provoquer le vomissement. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition. Aucun antidote spécifique. Recourir aux soins de soutien. Le traitement doit se fonder sur le jugement du médecin pour contrer les réactions du malade. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE
Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.
Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.
Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

CONDITIONS D'ENTREPOSAGE
Entreposer le contenant bien fermé loin des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Peut être entreposé à n'importe quelle température. BIEN AGITER AVANT L'UTILISATION.

ÉLIMINATION
Contenants Recylables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.
Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

NE PAS retourner sur le site traité et en interdire l'accès aux travailleurs pendant les 12 heures suivant le traitement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide liquide MCPA Ester 600 de Nufarm, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide liquide MCPA Ester 600 de Nufarm et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

• Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide liquide MCPA Ester 600 de Nufarm ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
• Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
• Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
• Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
• Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
• Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre

recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
• Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION GÉNÉRALE
L'herbicide liquide MCPA Ester 600 de Nufarm peut endommager les cultures sensibles, les cultures ornementales et les autres plantes même lorsqu'utilisé en quantités quasi négligeables.
Éviter de provoquer une dérive sur la végétation désirable. Les pulvérisations grossières sont moins susceptibles à la dérive.
Ne pas pulvériser en période de grands vents.
Attendre 7 jours après l'application pour laisser paître le bétail ou faucher en foin les cultures traitées.

- Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

MÉLANGE
Bien agiter avant l'utilisation. Pour assurer un mélange uniforme, remplir le réservoir d'eau propre jusqu'à la moitié, ajouter la quantité requise d'herbicide liquide de MCPA Ester 600 de Nufarm et bien agiter. Ajouter la quantité manquante d'eau et agiter avant de pulvériser. Si la bouillie de pulvérisation a été laissée à stagner, bien agiter avant de la pulvériser. Bien nettoyer le pulvérisateur après son utilisation.

ÉQUIPEMENT ET VOLUME DE PULVÉRISATION
Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

Pulvérisation aérienne: NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de

la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones Tampons
AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE pour les méthodes et équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Méthode d'application	Culture		**Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :**				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		**Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :**		
			moins de 1 m	**plus de 1 m**	**moins de 1 m**	**plus de 1 m**	**Habitats terrestres**
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, graminées, légumineuses, chaume, bords de route, terres non cultivées, végétation lingeuse		1	1	1	1	4
Pulvérisation aérienne	**Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine et animale**						
	Céréales, lin	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Pâturages, chaume	Voilure fixe	5	1	1	1	100
		Voilure tournante	4	1	1	1	80
	Utilisations non agricoles						

	Bords de route, terres non cultivées, végétation ligneuse	Voilure fixe	30	1	20	1	200
		Voilure tournante	20	1	10	1	100

*Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Appliquer dans un volume de 50 à 200 litres d'eau par hectare à l'aide d'un équipement de pulvérisation terrestre sauf si mentionné différemment. Des volumes d'eau plus élevés contribuent à diminuer les risques d'endommager la culture.
Appliquer dans un minimum de 30 litres d'eau par hectare par équipement aérien.
Utiliser des buses et une pression de façon à pulvériser des gouttelettes de grosseur moyenne à grossière.
Éviter de produire de fines gouttelettes, qui sont plus susceptibles à la dérive.
Pour ce qui est des applications localisées, à l'aide d'un sac à dos, mélanger 165 mL de produit dans 10 L d'eau. Pulvériser de façon à mouiller à fond tout le feuillage.

Instructions sur l'étiquette concernant l'épandage aérien
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés. Le recours à des signaleurs humains est interdit.

Mises en garde concernant l'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le Guide national d'apprentissage –*

Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité federal, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter un pantalon long, une combinaison, une chemise à manches longues, des gants et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Précautions spécifiques au produit
Lire et comprendre toute l'étiquette avant d'ouvrir ce produit. Si vous avez des questions, communiquez avec le fabricant et 1-800-868-5444 ou avec le distributeur ou votre représentant agricole provincial.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR

L'herbicide liquide MCPA Ester 600 de Nufarm peut être recommandé en mélange en réservoir avec d'autres produits.

Consulter l'étiquette du produit d'association du mélange en réservoir et se conformer aux précautions, restrictions et au mode d'emploi les plus restrictifs.

CULTURES, MOMENT PROPICE POUR L'APPLICATION, DOSES ET MÉTHODES D'APPLICATION

Utiliser la dose requise pour supprimer les mauvaises herbes présentes.
Afin de minimiser les risques d'endommager la culture, ne pas utiliser une dose supérieure à la dose recommandée pour la culture visée.
Des doses supérieures peuvent être requises pour supprimer certaines espèces de mauvaises herbes. L'utilisation de doses supérieures aux doses recommandées pour une culture visée peut occasionner des dommages significatifs à la culture, et ne pourraient être utilisé que lorsque le risque de dommages à une culture serait compensé par les avantages d'une suppression améliorée des mauvaises herbes.
Appliquer quand la température est chaude et quand la culture et les mauvaises herbes sont en croissance active et que les mauvaises herbes sont à un stade où elles sont sensibles au traitement.
Éviter d'appliquer le produit lors d'une sécheresse ou s'il fait exceptionnellement chaud.

CULTURE :

Céréales de printemps (Blé, orge, seigle, avoine), sans contre-ensemencement de légumineuses.

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

De la 3e feuille déployée jusqu'au début du stade de la feuille étendard (blé, orge, seigle).
De la 1ère feuille déployée jusqu'au début du stade de la feuille étendard (avoine).
Du stade laiteux jusqu'à la pleine maturité (blé, orge, seigle).
Ne pas appliquer plus d'un traitement par an.

MÉTHODE :

Application terrestre ou aérienne.

DOSE RECOMMANDÉE PAR HECTARE :

Jusqu'à 1,05 L pour le blé, l'orge et le seigle.
Jusqu'à 900 mL pour l'avoine.

CULTURE :

Céréales d'automne (Blé d'automne, seigle d'automne)

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Au printemps, entre le plein tallage et le stade de la sortie de la feuille étendard.
Ne pas appliquer pendant ni après le stade de la feuille étendard.
Ne pas appliquer sur les plantules de céréales d'automne à l'automne.
Ne pas appliquer plus d'un traitement par an.

MÉTHODE :

Application terrestre seulement.

DOSE RECOMMANDÉE PAR HECTARE : Jusqu'à 1,05 L.

CULTURE :

Lin (Ne pas utiliser sur les variétés à faible teneur en acide linolénique)

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Quand le lin a une hauteur de 5 cm jusqu'avant l'apparition des boutons floraux.
Pour minimiser les dommages pour la culture, pulvériser dans les premiers stades de croissance, en soirée et utiliser des volumes élevés d'eau.
Ne pas appliquer plus d'un traitement par an.

MÉTHODE :

Application terrestre ou aérienne.

DOSE RECOMMANDÉE PAR HECTARE : Jusqu'à 700 mL.

Attention : Des dommages peuvent être observés sur la culture au tout début, mais les rendements ne devraient pas être affectés.

CULTURE :

Établie graminées et légumineuses (luzerne, trèfle alsike et trèfle rouge)

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Pour la suppression des mauvaises herbes sensibles, annuelles ou vivaces, qui émergent tôt au printemps, pulvériser très tôt au printemps, avant que les plantes fourragères ne débutent leur croissance.
Les prairies de graminées pures peuvent être traitées à l'automne.
Ne pas appliquer plus d'deux traitements par an, avec l'intervalle minimal entre les traitements des 90 jours.

MÉTHODE :

Application terrestre seulement.

DOSE RECOMMANDÉE PAR HECTARE : Jusqu'à 1,65 L.

CULTURE :

Pâturages (sans légumineuses), terres non cultivées

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :

Appliquer dans une période de croissance rapide, habituellement en mai, juin et/ou en septembre.

Bien recouvrir le feuillage, en utilisant 100 à 300 litres d'eau par hectare.

Utiliser la dose la plus élevée sur les mauvaises herbes vivaces ; un deuxième traitement peut s'avérer nécessaire. Le fait de herser les chaumes de céréales et de pulvériser les repousses peut aider à la suppression.

Ne pas appliquer sur des graminées et des pâturages nouvellement semés avant qu'ils ne soient bien établis.

En présence de bonnes conditions de croissance et d'humidité, une pulvérisation peut être effectuée jusqu'à 2 semaines avant la gelée.

Pour chaume et pâturages, ne pas appliquer plus d'deux traitements par an. Pour pâturages et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours. Pour chaume et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

MÉTHODE :

Application terrestre ou aérienne (terrestre ou aérienne utiliser sur **SEUL** pâturages sans légumineuses, terres non cultivées, chaume et bords de routes)

Pour les traitements localisés de tous les bords de route et terres non cultivées au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, ne pas dépasser 900 L de solution prête à l'emploi (équivalents à 15 L du produit) par jour par préposé à l'application.

Pour l'application au moyen d'un équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 165 mL de Nufarm MCPA Ester 600 Herbicide Liquide dilue avec 10 L d'eau. Pour les traitements généralisés dans des sites les bords de route et terres non cultivées, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

DOSE RECOMMANDÉE PAR HECTARE : Jusqu'à 2,8 L.

SUPPRESSION DE LA VÉGÉTATION LIGNEUSE DANS LES ZONES NON-PÂTURÉES :

Appliquer en période de croissance rapide, habituellement en mai, juin et/ou septembre.

Pour les traitements généralisés appliquer 1,8 à 2,8 litres de produit dans 100 à 1000 litres d'eau par hectare. Pour les traitements localisés ne pas dépasser 5.6L/ha.

Utiliser la dose inférieure sur les espèces plus sensibles comme le cerisier à grappe, la symphorine de l'Ouest et le saule.
Pulvériser les broussailles jusqu'à 3 mètres de hauteur quand le feuillage est bien développé.
Les applications effectuées aussitôt que les feuilles sont complètement déployées donnent habituellement les meilleurs résultats.
Appliquer un volume de bouillie suffisamment élevé pour mouiller complètement toutes les parties du plant jusqu'au sol.
Les broussailles ou les arbres de plus de 3 mètres de hauteur devraient être coupées au sol et traités lorsque la repousse mesure plus que 0,6 mètre de hauteur.
En présence de bonnes conditions de croissance et d'humidité du sol, une pulvérisation peut être effectuée jusqu'à 2 ou 3 semaines avant la gelée.
Pour diminuer les risques de dérive, un agent antidérive peut être ajouté. Pour connaître l'ordre de mélange, se conformer au mode d'emploi de l'étiquette de l'agent antidérive.
Application terrestre ou aérienne.
Pour les traitements généralisés de la végétation ligneuse, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :
(NE PAS dépasser le taux indiqué pour chaque culture identifiée dans la section CULTURES, MOMENT PROPICE POUR L'APPLICATION, DOSES ET MÉTHODES D'APPLICATION)

MAUVAISES HERBES SENSIBLES SUPPRIMÉES :
Bardane (avant le stade de 4 feuilles), Lampourde glouteron, Plantain, Sagesse-des-chirurgiens*, Chénopode blanc, Moutardes (sauf des chiens et tanaise), Laitue scariole, Herbes à poux, Ansérine de Russie*, Bourse-à Pasteur*, Tabouret des champs, Vesce, Radis sauvage, Tournesol sauvage (annuel).
* Utiliser la dose la plus élevée de la gamme.

DOSES POUR SUPPRIMER LES MAUVAISES HERBES SENSIBLES :
Petits plantules, bonnes conditions de croissance : 580 mL/ha.
Mauvaises herbes plus grosses, conditions sèches et fraîches, infestations sévères : 900 mL/ha.
À des stades plus avancés, les mauvaises herbes sont plus difficiles à supprimer.

MAUVAISES HERBES PLUS DIFFICILES À SUPPRIMER :

Laiteron potager, Armoise bisannuelle, Laitue bisannuelle*, Bardanette épineuse, Chardon des champs*, Spargoute des champs*, Patience crépue, Pissenlit, Moutarde des chiens, Liseron des champs*, Prèle des champs*, Lépidie des champs*, Salsifis majeur, Herbe à gomme, Galinsoga cilié, Liseron des haies*, Ortie royale (avant le stade de 4 feuilles), Cranson dravier*, Kochia, Renouée persicaire*, Euphorbe ésule*, Chénopode glauque, Laiteron des champs*, Pourpier potager, Amarante à racine rouge, Centaurée de Russie*, Soude roulante, Renouées*, Mélilot (plantules), Moutarde tanaisie, Sarrasin de Tartarie.
* Suppression des parties épigées.

DOSES POUR LES MAUVAISES HERBES PLUS DIFFICILES À SUPPRIMER :
Petits plantules, bonnes conditions de croissance : 1,05 L/ha.
Mauvaises herbes plus grosses, conditions sèches et fraîches, infestations sévères : 1,50 L/ha.
À des stades plus avancés, les mauvaises herbes sont plus difficiles à supprimer.

10-3474

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))